

**Communiqué de presse
Pour diffusion immédiate**

La FCCQ appuie les modifications proposées à la Loi sur les normes du travail relativement aux absences et aux congés

Montréal, le 27 novembre 2007 – La Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ) appuie le projet de Loi déposé aujourd'hui à l'Assemblée nationale par le ministre du Travail, M. David Whissell, relativement aux absences et aux congés. Ce projet de loi, qui modifie la Loi sur les normes du travail, prévoit le droit pour un salarié de bénéficier d'un congé sans solde sans perdre son lien d'emploi si lui-même ou son enfant mineur subit un préjudice corporel grave à la suite d'un acte criminel ou si son conjoint ou son enfant décède en raison d'un tel acte. Selon le gouvernement du Québec, 5000 personnes pourraient annuellement se prévaloir des dispositions de la loi.

« Les entreprises membres de la FCCQ sont d'accord avec le projet de Loi parce qu'elles comprennent à quel point un tel répit peut s'avérer bénéfique pour les travailleurs éprouvés par de tels drames. Il s'agit d'une mesure de compassion que le monde des affaires appuie sans réserve », a déclaré Françoise Bertrand, présidente-directrice générale de la FCCQ.

À propos de la FCCQ

Grâce à son vaste réseau de 162 chambres de commerce, la FCCQ représente 57 000 membres exerçant leurs activités dans tous les secteurs de l'économie et sur l'ensemble du territoire québécois. Plus important réseau de gens d'affaires et d'entreprises au Québec, la FCCQ est l'ardent défenseur des intérêts de ses membres au chapitre des politiques publiques, favorisant ainsi un environnement d'affaires innovant et concurrentiel.

- 30 -

Renseignements :

Stéphanie Lincourt
Directrice des communications
Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ)
Tél. : 514 844-9571, poste 3240